

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 29 novembre 2022

**Objet : Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 29 novembre deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO.

**Avaient donné procuration** : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Antony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Etaient absents et excusés** : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L. 113-5 et L.122-4,  
Vu la délibération n° 2001.57 du 29 novembre 2001 fixant par convention les conditions de mise à disposition de la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes,  
Vu la délibération n° 2004.46 du 25 novembre 2004 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,  
Vu la délibération n° 2007.63 du 29 novembre 2007 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,  
Vu la délibération n° 2010.63 du 29 novembre 2010 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),  
Vu la délibération n° 2011.40 du 20 juin 2011 approuvant un avenant à la convention annexée à la délibération no 2010.63 du 29 novembre 2010,  
Vu la délibération n° 2013.54 du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),  
Vu la délibération n° 2016.55 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),  
Vu la délibération n° 2019.48 du 24 septembre 2019 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Considérant d'une part que la convention souscrite par la Cour des comptes arrive à échéance et, d'autre part, que la Cour des comptes souhaite maintenir son accès à BIP et en permettre l'accès au réseau documentaire des chambres régionales des comptes,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention pour l'accès à BIP avec la Cour des comptes d'une durée d'une année, renouvelable deux fois expressément, pour un montant annuel de 1050 euros (mille cinquante euros),

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire  
Président délégué du Conseil départemental du Val-de-Marne

